

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;
MM. Bultot Ph., Goffin S., Preyat N., Leclercq N. et Liessens M. – Echevins ;
M. Navaux A., Président du C.P.A.S.
MM. Bédoret V., Selvais B., Bogaerts E., Revers L-H., Geubel M., Chintinne Th., Filbiche M., Dispa Th., Gouverneur A., Liessens Th., Henrard L., Martens A., Bernard G., Dechamps Ph. (à partir du point 13), Bolle J-N. et Brousmiche L. – Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général.

EXCUSES :

Mmes Vandeneucker K. et Belle Z. et M. Leclercq L.

SEANCE PUBLIQUE

1. Robots tondeuses – Limitation de l'utilisation : interpellation citoyenne

Entend Monsieur Antoine Thioux.

« Parmi les prédateurs du hérisson, on trouve le hibou, le renard, le blaireau et ... le robot tondeuse ! Lorsque ces tondeuses automatiques sont utilisées de nuit, la rencontre avec un hérisson (et d'autres animaux comme l'orvet) a très souvent une issue fatale. Les centres CREAVES sont débordés face aux nombres de hérissons victimes de ces robots et seul 1 sur 3 peut être sauvé. Les blessures sont systématiquement graves : amputations de certains membres, morceaux de fronts coupés, oreilles tranchées et œil crevé ou arraché..... Et même si certaines tondeuses sont capables de détecter un obstacle, le museau des hérissons étant au ras du sol et pointu, la lame le touchera avant que la tondeuse détecte l'animal. D'ailleurs certains fabricants de tondeuses robots, comme Belrobotics ou Husqvarna, conseillent de ne pas les utiliser de nuit afin de protéger la faune.

Le hérisson est déjà en grand danger face à la diminution de son habitat naturel et à l'aseptisation des jardins et prairies. La popularisation des tondeuses robots représente une menace de plus pour cet animal nocturne ; on estime à 14% le nombre de ménages wallons en ayant fait l'acquisition. Certaines communes wallonnes ont déjà pris des mesures en interdisant leur utilisation de nuit afin de protéger les hérissons et les autres animaux pouvant être victimes de ces machines. De plus, cette interdiction n'a aucune incidence sur l'utilité des robots tondeuse puisqu'une pelouse ne grandit pas en une nuit.

Ensemble, nous pouvons protéger les hérissons et notre faune locale ! Nous avons d'ailleurs lancé une pétition sur notre entité et celle-ci a recueilli rapidement plusieurs centaines de signatures. Plusieurs villes et région ont franchi le cap : Gerpennes, Thuin, Antoing, le Condroz. Nous demandons au collège communal de prendre les mesures nécessaires afin d'interdire l'utilisation des tondeuses robots de nuit, à savoir de 2h avant le coucher du soleil à une heure après son lever. En décidant d'appliquer cette interdiction, notre ville montrerait qu'elle prend à cœur la protection de la biodiversité et accélèrera la marche vers une interdiction wallonne. Merci de m'avoir écouté ! »

M. Navaux remercie M. Thioux pour son interpellation, évoque les divers messages dans la Passerelle et l'ordonnance du Conseil qui sera prise en cette séance à ce sujet.

M. Thioux remercie pour la réponse et demande de bien informer les citoyens.

Mme Poulin s'y engage.

2. Procès-verbal de la séance du 25.05.2021 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mai 2021.

3. Assemblées générales :

3.1. IGRETEC – 24.06.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IGRETEC du 24 juin 2021, à savoir :
 - Affiliations/administrateurs ;
 - Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 ;
 - Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
 - Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.
- De ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 01.10.2020 précité.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC.

3.2. Holding communal – 30.06.2021

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SA Holding communal du 30 juin 2021, à savoir :
 - Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020 ;
 - Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 ;
 - Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
 - Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice 2020 ;
 - Questions.
- D'être représenté à l'assemblée générale de la SA Holding communal le 30.06.2021 organisée en visioconférence par M. Nicolas Preyat, délégué de la Ville.
- De transmettre la procuration adhoc pour le 23.06.2021 par mail à la SA Holding communal en liquidation.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à la SA Holding communal.

4. ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie – Conseils cynégétiques : représentant

DECIDE :

- De proposer la candidature de M. Ph. BULTOT, Echevin, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour représenter la Ville au sein des conseils cynégétiques de la Biesme et de la Thudinie.
- L'acte de candidature complété et signé ainsi qu'une copie de la présente délibération seront transmis à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie pour le 15 juillet au plus tard.

5. Laneffe, N5 : projet d'arrêté ministériel – Limitation de vitesse : avis

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route nationale 5 à Laneffe prévoyant la limitation de la vitesse à 90km/h, dans le sens négatif, entre les cumulées 66.800 et 65.500.

6. Règlements de police :

6.1. Tarcienne, rue Sainte-Rolande – Stationnement devant l'école

ARRETE :

Article 1 :

L'article 3 du règlement du 26/06/2006 relatif à l'établissement d'une zone en « Kiss & Ride » est abrogé.

Article 2 :

A Tarcienne, rue Sainte Rolande, une zone de dépose minute est établie en conformité avec le plan figurant au dossier.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant le logo « dépose minute » avec flèches montantes et descendantes.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

6.2. Thy-le-Château, rue Moncia – Mise en sens unique

ARRETE :

Article 1er :

A Thy-le-Château, dans la rue Moncia, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue du Grand Chemin à et vers la rue des Monthys.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

7. Robots tondeuses – Limitation de l'utilisation : ordonnance de police

DECIDE :

Article 1 :

D'interdire l'utilisation des robots-tondeuses entre 2 heures avant le coucher du soleil et 1 heure après le lever du soleil, tant dans un souci de tranquillité publique que pour la vie nocturne de la faune des jardins.

Cette mesure est complémentaire à l'interdiction de l'utilisation de tondeuses, scies circulaires, tronçonneuses et autres engins bruyants, actionnés par moteur, de quelque nature que ce soit, électrique, à explosion ou à combustion interne durant la nuit.

Article 2 :

Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24.06.2013 dans le respect des conditions de cet article.

8. Règlement-redevance – Office du Tourisme : vente d'articles souvenirs

DECIDE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2024, une redevance communale sur la vente d'articles souvenirs à l'Office du Tourisme.

Article 2

La redevance est due par la personne qui achète un (des) article(s) à l'Office du Tourisme. Elle est perçue au comptant au moment de l'achat à l'Office du Tourisme.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

- Pour l'Affiche Belge : 25€/pc
- Pour les magnets : 4€/pc
- Pour les mugs : 6€/pc
- Pour les dés à coudre : 2€/pc
- Pour les portes-clés : 5€/pc

Article 4

Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9. Agence de Développement Local :

9.1. Subside 2021

DECIDE :

- De verser le montant de 80.015,00 € à titre de subvention pour l'exercice 2021 à la régie communale ordinaire de l'Agence de Développement Local.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.

9.2. Plan stratégique 2021-2026 et fiches des nouvelles actions

DECIDE :

De marquer son accord sur le plan stratégique 2021-2026 et sur les fiches des nouvelles actions dans le cadre de l'agrément 2021-2026 de l'Agence de Développement Local.

10. Plan Habitat Permanent – Etat des lieux 2020, rapport d'activités 2020 et programme de travail 2021

PREND CONNAISSANCE de l'état des lieux 2020, du rapport d'activités 2020 et du programme de travail 2021 relatifs au Plan Habitat Permanent de Walcourt.

11. Plan de Cohésion Sociale : donnerie virtuelle – Charte d'utilisation

DECIDE :

D'approuver la charte d'utilisation relative au projet de « donnerie virtuelle » du Plan de Cohésion Sociale.

12. Centre culturel :

12.1. Walcourt, exposition à ciel ouvert : « Impermanence » – Autorisation

DÉCIDE :

- D'autoriser dans le cadre de l'exposition à ciel ouvert à Walcourt : « Impermanence » l'affichage des photos et des textes, sous forme de photographies sur papier collé et sur des grandes bâches en tissu, sur les murs des ruelles et des bâtiments publics de Walcourt à partir du 23/06/2021 jusqu'au 17/10/2021.
- D'informer le Centre culturel de la présente décision.

12.2. Exposition des « tenues » de Notre-Dame de Walcourt – Aide logistique

DÉCIDE :

- D'autoriser, dans le cadre de la réalisation des vitrines destinées à l'exposition des « tenues » de Notre-Dame de Walcourt, l'aide du service technique des Travaux pour la main-d'œuvre liée à la découpe des bois et le transport de ceux-ci.
- D'informer le Centre culturel de la présente décision.

13. Compte communal – Exercice 2020

DECIDE :

- D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	actif	passif
	106.723.131,16	106.723.131,16

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	17.718.924,78	18.947.846,14	1.228.921,36
Résultat d'exploitation (1)	19.548.990,62	22.147.691,04	2.598.700,42
Résultat exceptionnel (2)	1.580.254,75	1.057.812,24	- 522.442,51
Résultat de l'exercice (1+2)	21.129.245,37	23.205.503,28	2.076.257,91

Compte budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	22.617.835,90	6.728.483,51
Non Valeurs (2)	124.534,97	0,00
Engagements (3)	18.875.130,85	7.065.231,02
Imputations (4)	18.480.180,96	2.146.092,85
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	3.618.170,08	- 336.747,51
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	4.013.119,97	4.582.390,66

- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation et à la Directrice Financière.

15. Directrice Financière : rapport annuel

DECIDE :

De prendre connaissance du rapport annuel – exercice 2020 de Madame la Directrice Financière.

16. Exercice 2021 : modifications budgétaires n°1

DECIDE :

- D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 (services ordinaire et extraordinaire) :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	19.273.742,53	9.030.098,13
Dépenses totales exercice proprement dit	19.186.953,99	11.534.773,47
Boni / Mali exercice proprement dit	86.788,54	- 2.504.675,34
Recettes exercices antérieurs	3.618.170,08	0,00
Dépenses exercices antérieurs	177.162,33	751.665,35
Prélèvements en recettes	18.423,19	3.671.786,82
Prélèvements en dépenses	1.494.611,16	415.446,13
Recettes globales	22.910.335,80	12.701.884,95
Dépenses globales	20.858.727,48	12.701.884,95
Boni / Mali global	2.051.608,32	0,00

- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation et à la Directrice Financière.

17. Dépenses extraordinaires : financement

DECIDE :

- De recourir à la faculté de demander des crédits complémentaires dans le cadre du marché de services financiers attribué par le Collège communal en date du 29/10/2020 à la SA Belfius Banque & Assurances.
- De solliciter la SA Belfius Banque & Assurances afin qu'elle communique à la Ville une offre de services financiers sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

Projet	Article budgétaire	Montant emprunt	Durée
Eglise de Clermont crépi extérieur	790/724-60/2020 - 20200018	72.200,00 €	20 ans
Achat matériel informatique + matériel wifi	104/742-53 - 20210002	84.000,00 €	5 ans
Démolition truite d'or (Gerlimpont)	124/725-60-20210110	50.000,00 €	20 ans
Création voirie Verlaine (subside CPAS)	421/634-51 - 20210076	450.000,00 €	20 ans
Ravel Berzée	421/721-60-20190123	190.000,00 €	20 ans
Lutte inondation Croisette	421/721-60 - 20120079	55.000,00 €	20 ans
Egouttage N5 à Fraire	421/732-51 - 20210017	190.000,00 €	20 ans
Egouttage rue Trieux des Sarts à Berzée	421/732-51 - 20210067	140.000,00 €	20 ans
Travaux égouttage rue Fontaine (Infrabel) et Val Dorée	421/732-51-20210062	85.000,00 €	20 ans
Aménagement rue de la Station à Walcourt (PIC)	421/735-60 - 20110072	282.848,88 €	20 ans

Entretien des voiries 2021	421/735-60 20210004	-	600.000,00 €	20 ans
Création voirie parking SNCB	421/735-60 20160023	-	116.000,00 €	20 ans
Sécurisation rue Lumsonry	421/735-60 20210024	-	90.000,00 €	20 ans
Réfection mur ruelle des Tranchées PIC	421/735-60 20130016	-	248.635,37 €	20 ans
Enduisage diverses voiries	421/735-60- 20210115		80.000,00 €	20 ans
Petit camion voirie	421/743-52 20210077	-	95.000,00 €	10 ans
Sécurisation Grand Rue Somzée et sécurisation abots école Somzée (PIC)	421/735-60 20160099	-	310.340,09 €	20 ans
Bâtiment RTG Chaudière bloc A	524/724-60- 20210022		50.000,00 €	20 ans
Remplacement des toitures bloc RTG	524/724-60- 20210045		75.000,00 €	20 ans
Travaux et boisement	640/721-62 20210126	-	32.619,75 €	5 ans
Transformation cure Gourdinne en école Freinet - PPT	722/723-60 20190103	-	63.600,00 €	20 ans
Wifi écoles	722/742-53- 20210116		70.000,00 €	5 ans
Fourgonnette pour entretien écoles	722/743-52 20110109	-	39.000,00 €	5 ans
Aménagement centre culturel	760/723-60- 20130053		883.681,72 €	20 ans
Restauration Solbreux	763/723-60- 20210046		340.000,00 €	20 ans
Honoraires restauration Solbreux	763/733-60 20210046	-	85.000,00 €	20 ans
Aménagement piscine Walcourt	764/723-60- 20160014		354.790,00 €	20 ans
Infrastructure foot Tarcienne	764/723-60- 20200138		370.000,00 €	20 ans
Travaux cure Thy Cabinet médical	790/723-60- 20180120		214.000,00 €	20 ans
Peintures intérieures église de Clermont	790/724-60- 20210019		50.000,00 €	20 ans
Réfection toiture église de Rognée et abat-sons	790/724-60- 20210016		70.000,00 €	20 ans
Auteur ce projet aménagement voirie Bois de Thy	801/733-60 20210033	-	31.222,00 €	20 ans
Extension cimetière Vogenée	878/721-60 20210112	-	60.000,00 €	20 ans
Total			5.927.937,81 €	

- De transmettre une copie de la présente décision au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle générale d'annulation.

18. C.P.A.S. : démission et remplacement d'un conseiller

ACCEPTÉ la démission de Monsieur D'Antoni Stephan, domicilié à Walcourt, rue des Barrages 71, en qualité de conseiller de l'action sociale.

OBSERVE que Monsieur Etienne Mont ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité.

DECIDE que, conformément à l'article 12 de la loi organique susvisée, Monsieur Etienne Mont, né à Walcourt, le 19.05.1969 et domicilié à Walcourt, rue Notre-Dame n°11 est élu de plein droit conseiller de l'action sociale pour le groupe « Oxygène-Autre ».

Conformément à l'article 17 de la loi organique susvisée, Monsieur Etienne Mont prête le serment suivant entre les mains de Madame la Bourgmestre : "Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge".

Copie de la présente délibération sera transmise au C.P.A.S. de Walcourt pour information et suites utiles.

19. Exercice 2020 : rapport de rémunération

DECIDE :

- D'approuver le rapport de rémunération de la Ville pour l'exercice 2020.
- De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon au plus tard pour le 1^{er} juillet 2021, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.
- De charger Madame la Bourgmestre, Présidente du Conseil communal, de l'exécution de la présente délibération.

20. Décisions des autorités de tutelle – Prise de connaissance :

20.1. Règlements de police du 26.04.2021

PREND CONNAISSANCE du courriel du SPW, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière du 27.05.2021 informant de la clôture des dossiers réglementant :

- Le stationnement est interdit à Walcourt, rue du Jardinnet, vers l'opposé de la sortie du parking des habitations portant les n°4 et 6 sur une distance de 5 mètres en y traçant une ligne jaune discontinue ;
- Le stationnement à Walcourt, rue de Fraire, entre la rue des Clairs Chênes et la rue des Bergeries, sur une longueur de 10 mètres et 16 mètres ;
- La circulation et le stationnement à Thy-le-Château, rue des Monthys du côté des immeubles 1.1. et 1.2.

20.2. Laneffe, domaine du Bois de Thy : projet de conversion des zones de loisir en zone d'habitat : estimation du coût des travaux d'égouttage – Mode et conditions de mission in house

PREND CONNAISSANCE du courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur et Action sociale du 21/05/2021 informant la Ville que la délibération du 15 avril 2021 par laquelle le Collège communal a attribué la mission relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'étude de l'avant-projet simplifié : projet de conversion des zones de loisir en zone d'habitat : estimation du coût des travaux d'égouttage du domaine du Bois de Thy à Laneffe à l'INASEP, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

20.3. Assurance hospitalisation collective – Service fédéral des Pensions – Service social collectif : adhésion

PREND CONNAISSANCE du courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur et Action sociale du 10/05/2021 informant la Ville que la délibération du Conseil communal du 29 mars 2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

21. Crise sanitaire Covid-19 : mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs

DECIDE, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 par les autorités de tutelle :

Article 1.

De transmettre la présente délibération et les annexes requises au SPW Intérieur et Action sociale via l'adresse électronique ressfin.interieur@spw.wallonie.be pour le 30/06/2021 au plus tard.

Article 2.

De s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para-communales, pour la saison 2021-2022.

Article 3.

De verser aux clubs concernés le montant des subventions arrêté par le Gouvernement wallon sur base des informations fournies par la Fédération sportive à laquelle ledit club est affilié, lesdits montants pouvant être réduits sur base de l'étude des dossiers par le SPW.

Article 4.

Les dépenses résultant de la présente décision seront payées sur l'article 764/331-01 du budget communal de l'exercice après approbation de la modification budgétaire (n°1) requise et réception de la subvention régionale compensatoire.

Article 5.

En application de l'article L3331-6, 1°, le bénéficiaire doit utiliser la subvention communale aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

Article 6.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, le bénéficiaire a transmis à la Ville un document par lequel :

- Il s'est engagé à ne pas augmenter les cotisations des membres affiliés à son club pour la saison sportive 2021-2022 ;
- Il a déclaré être affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Il a déclaré être constitué en ASBL ou en association de fait dont le siège social est situé en Région wallonne, dont l'activité principale est établie sur le territoire de la commune ;
- Il a transmis une déclaration sur l'honneur ou une attestation de la Fédération sportive dont il dépend stipulant le nombre de membres affiliés.

Article 7.

En application de l'article L3331-7, al.2, la Ville a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Collège communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Collège communal.

Article 8.

La liquidation se fera sur le compte du bénéficiaire dès que la Ville aura perçu le subside régional et moyennant le dépôt à la cellule Sports du formulaire-type de demande de liquidation de la subvention dûment complété et signé.

Le document doit parvenir audit service au plus tard le 31 décembre qui suit l'exercice auquel elle se rapporte, sous peine de déchéance pour l'exercice concerné.

Article 9.

Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Article 10.

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations reprises aux articles 3 à 5 ci-avant, il est tenu de restituer la subvention conformément aux dispositions de l'article L3331-8 du C.D.L.D.

Article 11.

Dans le cas d'une subvention d'une valeur inférieure à 2.500 euros, l'article L3331-7, §2, du C.D.L.D. relatif au contrôle de l'utilisation n'est pas applicable.

22. Conventions :

22.1. Action Sculpture 2021-2022

DÉCIDE :

- D'approuver et de signer :
 - La convention globale de partenariat « Action Sculpture » entre les 11 communes de l'arrondissement de Philippeville et du Sud Hainaut et leurs Centres culturels, le Centre culturel Action Sud et les artistes ;
 - La convention locale de partenariat « Action Sculpture » entre le Centre culturel de Walcourt, le Centre culturel régional Action Sud, l'artiste, Laurent Berbach et la Ville.
- D'imputer la dépense de la location des œuvres, soit 1.330 €, à l'article 762/124-12 du budget ordinaire 2021.
- De charger le service Affaires Générales et Appui de la conclusion des conventions susvisées et des démarches administratives.
- D'informer les intéressés de la présente décision.

22.2. ASBL Rock about Nam

DÉCIDE :

- D'approuver et de signer la convention de partenariat 2021 entre la Ville, l'asbl Rock About Nam et le Centre d'Expression et de Créativité relative à l'implantation d'une antenne de la Rock'S Cool à Walcourt.
- De charger le Collège communal de la conclusion de la convention et des démarches administratives.

22.3. « Mobilacs »

DECIDE :

- D'approuver et de signer comme suit la convention « Mobilacs » :

« Préambule

L'Entre-Sambre-et-Meuse est un territoire rural, frontalier de la France et coupé en deux par une limite provinciale. La question de la mobilité est depuis longtemps une préoccupation sur notre région et tout particulièrement pour rejoindre le site des Lacs de l'Eau d'Heure, notamment au départ de la gare SNCB de Walcourt.

En effet, la ligne SNCB 132 reliant Charleroi à Couvin est un des axes pour rejoindre le site des Lacs de l'Eau d'Heure, tant pour les vacanciers que pour certains habitants de la région. C'est dans ce contexte que l'entité de Walcourt se positionne également comme la porte d'entrée des Lacs de l'Eau d'Heure.

Fort de ce constat, les asbl « MOBILESEM », « Les Lacs de l'Eau d'Heure » et la Ville de Walcourt ont décidé d'unir leurs forces pour proposer, durant la période estivale, un service de transport au départ de Walcourt pour rejoindre le site des Lacs de l'Eau d'Heure. Au tarif de 5€/personne les aller et retour (gratuit pour <4ans).

Informations sur les contractants :

MOBILESEM est une association destinée à faciliter la mobilité des habitants du territoire de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Pour ce faire, elle tisse des liens avec des partenaires publics, privés et associatifs afin de coordonner au mieux les opérateurs de

transports, promouvoir toutes les formes de transports durables et développer des actions liées à la sécurité routière. Fort de son expérience, MOBILESEM agit ici, au sein de la présente convention, comme centrale de réservation pour programmer certains trajets de la « MOBILACS ».

La Ville de Walcourt, avec plus de 18.000 habitants répartis sur 16 villages, est la porte des Lacs de l'Eau d'Heure que ce soit en voiture via la RN978 ou en train. En effet, via son principal point d'arrêt ferroviaire sur la ligne 132, la gare de Walcourt se positionne aujourd'hui comme le point d'entrée pour accéder au site des Lacs de l'Eau d'Heure.

Les Lacs de l'Eau d'Heure : première destination touristique de Wallonie et l'une des premières de Belgique. Le site propose un nombre important d'activités de loisirs et de détente qui permettent aux vacanciers comme aux habitants de la région d'y séjourner.

Article 1 : les contractants

La présente convention est passée entre la Ville de Walcourt représentée par la Bourgmestre, Madame Christine Poulin et le Directeur Général, Monsieur Cédric Goblet et l'asbl Mobilesem représentée par son Directeur général, Monsieur Olivier Foubert.

Article 2 : les objectifs de la convention

Par cette convention, chacune des parties s'engage à organiser la navette MOBILACS sur la saison estivale durant les mois de juillet et août 2021. A terme, l'objectif est de parvenir à créer, en période estivale, une navette entre Walcourt et les Lacs de l'Eau d'Heure et dont les recettes permettraient de couvrir une partie des frais de fonctionnement.

Article 3 : apport de chacune des parties

La convention est conclue dans un esprit d'échange et de complémentarité entre les différents intervenants. Elle apporte une plus-value à chacune des parties.

Apport de MOBILESEM

Par cette convention, MOBILESEM apporte :

- La coordination administrative du projet MOBILACS entre les différents partenaires impliqués dans le projet ;
- Une formation spécifique des chauffeurs ;
- Son expertise en matière de gestion des demandes pour programmer les transports de la navette via son call center 0800-15.230 du lundi au vendredi ;
- La mise à disposition du véhicule (19 places + 1) et du chauffeur via un prestataire autocariste sélectionné par appel d'offres pour assurer la navette entre les différents sites ;
- La prise en charge du carburant de la navette MOBILACS ;
- La mise à disposition du matériel et de tous les frais qu'il englobe pour la perception de la course. Le montant de la recette de la course sera versé intégralement à Mobilesem ;
- L'impression des flyers recto-verso en quadrichromie ;
- La promotion de MOBILACS durant la période estivale.

Apport de la Ville de Walcourt

Par cette convention, la Ville apporte, dans la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 :

- La promotion de MOBILACS durant la période estivale ;
- La prise en charge de la conception de l'ensemble des visuels et l'impression des affiches ;
- La mise à disposition de vidéos, de podcasts, de flyers promotionnels du tourisme de Walcourt dans ladite navette ;
- La mise à disposition de personnel dans le cadre de la promotion du tourisme de Walcourt dans ladite navette lors de la prise en charge de certains grands groupes ;
- La prise en charge par l'Office du Tourisme du call center 0800-15.230 le week-end pour programmer les transports de la navette ;
- La prise en charge du petit-déjeuner lié à la conférence de presse de l'événement si les conditions sanitaires le permettent.

Pour information - Apport de l'asbl Les Lacs de l'Eau d'Heure

L'asbl Les Lacs de l'Eau d'Heure réalise la promotion de MOBILACS durant la période estivale.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est initialement conclue du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus. Elle pourra être reconduite ultérieurement avec l'accord de chacune des parties. ».

- De charger le Collège communal de la conclusion de ladite convention avec l'ensemble des parties visées.

23. Diverses voiries : enduisage – Marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 65.560,00 € – ayant pour objet l'enduisage de diverses voiries.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 42 §1,1° a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2021-931.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 421/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

24. Somzée, Grand'Rue : rénovation – Marché conjoint

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 639.479,50 € dont 201.756,00 € à charge de la SPGE – ayant pour objet la rénovation de la Grand'Rue à Somzée.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

De désigner la Ville de Walcourt comme pouvoir adjudicateur du marché relatif à la rénovation de la Grand'Rue à Somzée, la SPGE comme maître d'ouvrage pour la partie égouttage et la Ville de Walcourt comme maître d'ouvrage pour la partie voirie.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° VEG-16-1951.

Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 421/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 6

De transmettre le dossier complet au Service public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, en vue de solliciter les subsides dans le cadre du plan d'investissement 2019-2021.

Article 7

De transmettre une copie de la présente délibération à l'Inasep.

25. Tarcienne, rue du Lumsonry : sécurisation – Marché

DECIDE, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 par les autorités de tutelle :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 73.807,50 € – ayant pour objet la sécurisation de la rue du Lumsonry à Tarcienne.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 42 §1,1° a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2021-932.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 421/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

26. Vente de bois – Exercice 2022

DECIDE :

- De procéder à la vente de la coupe ordinaire de bois de l'exercice 2022 par soumissions. La vente aura lieu conformément au cahier des charges du 25/05/2009 relatif à la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne et au Code forestier du 15/07/2008.
- D'approuver les clauses particulières du cahier des charges et le catalogue de la vente de bois pour l'exercice 2022.
- De transmettre une copie de la présente délibération au SPW – DGARNE – DNF – Cantonement de Philippeville pour information.

27. Soutien à la régénération pour les forêts publiques – Approbation

DECIDE :

D'approuver et de signer le dossier de régénération établi par le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Philippeville, dans le cadre du soutien à la régénération pour les forêts publiques.

28. Enseignement :

28.1. Antennes wifi – Marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 128.640 € – ayant pour objet l'acquisition et l'installation d'antennes WIFI pour les écoles communales avec contrat de maintenance, ventilé comme suit :

- 48.000 € pour l'acquisition et l'installation d'antennes WIFI ;
- 80.640 € pour la maintenance pour 36 mois.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 42 §1,1° a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n°2021-04.

Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1 débutera, au niveau du contrat de maintenance, à partir du premier jour ouvrable qui suit la date de la notification de l'attribution du marché pour une durée de 36 mois.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement au budget extraordinaire à l'article 722/742-53 et au budget ordinaire 2021 à l'article 722/123-13 et seront inscrits aux budgets ordinaires ultérieurs.

28.2. Pôles territoriaux : adhésion – Accord de principe

DECIDE :

- De marquer son accord de principe sur l'adhésion au pôle territorial organisé par la Ville de Charleroi et dont le siège sera l'école fondamentale d'enseignement spécialisé « Les Cerisiers », rue de la Tombe 307 à 6001 Marcinelle.
- D'informer le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces de la présente décision.

28.3. Engagement de personnel

DECIDE :

- D'engager le personnel ci-après pour le service de l'enseignement pour la période du 01/09/2021 au 30/06/2022 :
 - Enseignement maternel – 1 agent APE (B1) – temps plein ;
 - Enseignement maternel immersion – 1 agent (B1) – 8/38 (implantation de Thy-le-Château) ;
 - Enseignement primaire – 2 agents APE (B1) – temps plein (implantation de Thy-le-Château) ;
 - Enseignement primaire – 1 agent APE (B1) – temps plein (implantation de Somzée) ;
 - Enseignement primaire – 1 agent APE (B1) – temps plein (renfort primaire, gym et cpc).
- D'engager le personnel administratif ci-après pour le service de l'enseignement pour la période du 01/09/2021 au 30/06/2022 :
 - Directions : aide administrative - 1 agent APE (D4) – 28/38 ;
 - Directions : aide administrative – 1 agent APE (D4) – 30/38.
- De donner délégation au Collège communal pour procéder à l'engagement :
 - Des agents contractuels susmentionnés ;
 - Des agents contractuels (APE, PTP, puériculteurs,...) qui seraient octroyés aux écoles communales par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2021-2022.

30. Somzée, rue des Marchais : cession de parcelle

DECIDE :

- D'approuver et de signer l'acte authentique établi par Maître BAELDEN relatif à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 268/03B, nouvellement cadastrée section A n° 268/03C, d'une superficie de 42ca 60dma, rue des Marchais à 5651 SOMZEE, par Monsieur DELHALLE Yves à la Ville, à titre gratuit quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle.
- D'informer Maître BAELDEN de la présente décision.

HUIS CLOS